

# **Conseil d'Administration du CCAS de l'Île d'Yeu**

**Du Lundi 22 Avril 2014 à 14h00**

**Présents** : Mmes Anne-Claude CABILIC, Mireille BOUTET, Brigitte JARNY, Alice MARTIN, Isabelle VIAUD, Maguy DIMIER, Michelle JARNY, Claudette FRADET, Claudie GROISARD et Camille TARAUD, M. Jean-François LEGEAY et Jean-Paul ROUX

**Absent excusé** : M. Bruno NOURY

## **CCAS**

### **1. Présentation : Composition, compétences et fonctionnement**

### **2. Election du Vice-Président et délégation de fonctions (et de signature)**

La loi prévoit que le Maire de la Commune est Président de droit du CCAS et qu'il peut être assisté et suppléé par un Vice-Président.

Les pouvoirs propres du Président sont :

- ✓ Convocation du Conseil d'Administration,
- ✓ Préparation et exécution des délibérations,
- ✓ Ordonnancement des dépenses et des recettes,
- ✓ Nomination du personnel,
- ✓ Acceptation provisoire des dons et legs.

Le Président a la possibilité de déléguer une partie de ses pouvoirs ou signatures au Vice-Président. Ce rôle est traditionnellement attribué à l'Adjoint aux Affaires Sociales. Il convient donc de désigner un Vice-Président. Le Président propose de désigner Mme Anne-Claude CABILIC, Adjointe aux Affaires Sociales, en qualité de Vice-Présidente du CCAS.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de désigner Mme Anne-Claude CABILIC, Adjointe aux Affaires Sociales, en qualité de Vice-Présidente du CCAS et d'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

### **3. Délibération des secours en argent**

La Vice-Présidente indique aux membres du Conseil d'Administration que le Receveur Municipal n'accepte de délivrer des secours en argent qu'avec une délibération visée par la Sous-Préfecture. Or, cette démarche est trop longue lorsqu'il s'agit d'un secours d'urgence.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de donner délégation à M. Bruno NOURY, Président et à Mme Anne-Claude CABILIC, Adjointe aux Affaires Sociales, pour accorder des secours d'urgence en argent et signer les mandats nécessaires, pour un montant maximum de 200 € et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

#### **4. Approbation du règlement intérieur**

La Vice-Présidente présente aux membres du Conseil d'Administration le règlement intérieur en vigueur. Ce dernier doit être adopté à l'unanimité des membres.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter le règlement intérieur tel que présenté et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

#### **5. Mise en place d'une Commission d'Appel d'Offre**

La Vice-Présidente rappelle que cette commission est composée du Maire ou son représentant, Président, et de quatre membres titulaires et de quatre suppléants. Des membres du personnel peuvent y participer, avec voix consultative, comme toute personnalité désignée par le Président en raison de sa compétence dans le domaine concerné.

La Vice-Présidente rassemble les candidatures des membres titulaires et suppléants.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Décide de désigner comme Président de la Commission d'Appel d'Offre : M. Bruno NOURY, Décide de désigner comme membres titulaires :

Mme Anne-Claude CABILIC  
Mme Brigitte JARNY  
M. Jean-Paul ROUX  
Mme Camille TARAUD

Décide de désigner comme membres suppléants : Mme Maguy DIMIER  
Mme Alice MARTIN  
Mme Michelle JARNY  
Mme Isabelle VIAUD

Et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

#### **6. Mise en place de la Commission Permanente**

La Vice-Présidente rappelle que cette commission est composée du Président et de trois administrateurs élus et de trois administrateurs représentant des associations. Elle est compétente pour attribuer des secours d'urgence d'un montant maximum de 1.000 €.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Décide de désigner comme Président de la Commission permanente : M. Bruno NOURY, Décide de désigner comme membres :

Mme Anne-Claude CABILIC  
Mme Mireille BOUTET  
M. Jean-François LEGEAY  
Mme Claudette FRADET  
Mme Maguy DIMIER  
Mme Claudie GROISARD

Et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

#### **7. Candidature à l'Union Nationale des CCAS et à l'Union Départementale des CCAS de Vendée**

Vu les statuts de l'UNCCAS, la Vice-Présidente présente la candidature du CCAS de l'Île d'Yeu afin de siéger au Comité des 100 Electeurs de l'UNCCAS appelé, selon les dispositions statutaires, à élire le Conseil d'Administration de l'UNCCAS.

La Vice-Présidente propose de nommer M. Bruno NOURY comme titulaire et M. Jean-Paul ROUX comme suppléant.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de nommer M. Bruno NOURY comme titulaire et M. Jean-Paul ROUX comme suppléant et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

La Vice-Présidente rappelle que CCAS de l'île d'Yeu est membre de l'UDCCAS de la Vendée. Il convient de nommer un représentant, et son suppléant, au sein de cette Union Départementale.

La Vice-Présidente propose de nommer Monsieur Jean-Paul ROUX comme titulaire et se présente elle-même comme suppléant, en tant qu'administrateurs et Madame Martine RAMBAUD comme titulaire et Madame Yasmine LACOTTE comme suppléant, en tant qu'administratifs.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de nommer Monsieur Jean-Paul ROUX comme titulaire et Madame Anne-Claude CABILIC comme suppléant, en tant qu'administrateurs et Madame Martine RAMBAUD comme titulaire et Madame Yasmine LACOTTE comme suppléant, en tant qu'administratifs, décide de leur donner pour le représenter au sein de l'Union Départementale, décide de leur donner pouvoir pour voter en son nom et participer aux activités de l'UDCCAS. A ce titre, ils pourront informer l'UDCCAS qu'ils présentent leur candidature pour siéger au sein des instances de l'UDCCAS que sont le Conseil d'Administration et le Bureau de l'UDCCAS et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

#### **8. Election d'un représentant e-collectivités Vendée**

La Vice-Présidente expose que le syndicat mixte e-Collectivités Vendée, auquel le CCAS a décidé d'adhérer, a été créé le 1<sup>er</sup> Janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes – 20 délégués titulaires et 20 délégués suppléants
- Collège des communautés – 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants
- Collège des autres syndicats – 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
- SyDEV – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Vendée Eau – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Trivalis – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Centre de Gestion – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Les 3 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres syndicats). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

La Vice-Présidente sollicite donc le Conseil d'Administration afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-collectivités Vendée. Elle indique à l'assemblée que M. Jean-Paul ROUX se porte candidat pour représenter le CCAS de l'île d'Yeu.

Le Conseil d'Administration procède à l'élection et proclame M. Jean-Paul ROUX, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, élu représentant du CCAS de l'île d'Yeu et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

### **9. Planning prévisionnel des dates de CA 2014**

Lundi 12 Mai	Lundi 8 Septembre
Lundi 16 Juin (le 9 Juin étant férié)	Lundi 13 Octobre
Lundi 21 Juillet (le 14 Juillet étant férié)	Lundi 17 Novembre (le 10 étant un pont avec le 11/11)
Lundi 11 Août	Lundi 8 Décembre

### **10. Approbation du Compte de Gestion 2013**

La Vice-Présidente informe de l'approbation du Compte Administratif 2013 du C. C. A. S. lors du CA du 17 Mars 2014 et présente :

- les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,
- le Compte de Gestion dressé par M. CENAC, le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après vérification, constat est fait que le Receveur a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de statuer sur la régularité des opérations et de statuer sur :
  - 1°) l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2013 au 31 Décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  - 2°) l'exécution de budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différents sections budgétaires,
  - 3°) sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Décide d'approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2013,
- Et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

### **11. DM – Augmentation de crédit – Portage de Repas**

La Vice-Présidente fait part de l'erreur de facturation du mois de Décembre concernant le portage de repas. Un bénéficiaire est décédé fin Novembre. La facturation du mois de Décembre a été faite à la personne décédée au lieu de la nouvelle personne bénéficiaire. Il convient donc d'annuler le titre émis à la personne décédée pour le mois de Décembre.

L'imputation de cette annulation, pour l'année 2013, s'effectue sur le compte 673. Cette situation n'a pu être projetée lors de l'établissement du Budget Primitif et aucune somme n'a été prévue en dépense sur ce compte. Cette dépense sera compensée par la facturation du portage de repas du mois de Décembre à la personne concernée.

Afin de régulariser la situation comptable et permettre de passer l'écriture d'annulation du titre sur l'exercice 2013, la Vice-Présidente propose de modifier le Budget Prévisionnel 2014 par une augmentation des crédits.

Intitulés des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	Compte	Montant (€)	Compte	Montant (€)
Titres annulés (sur exercice antérieur)	673	73.81 €		
Redevances et droits des services			7066	73.81 €
<b>EXPLOITATION</b>		<b>73.81 €</b>		<b>73.81 €</b>

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter la décision modificative ci-dessus et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

### **12. Subvention transport – Club de l'Entraide**

La Vice-Présidente expose aux membres du Conseil d'Administration la demande de subvention du Club l'Entraide pour financer le transport des personnes âgées une fois par semaine, à raison de 24 € par transport.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder une subvention pour 2012 d'un montant de 600 € (correspondant à 25 transports), directement versée au Club l'Entraide et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

## **MULTI-ACCUEIL**

### **13. Approbation du Compte de Gestion 2013**

La Vice-Présidente informe de l'approbation du Compte Administratif 2013 du Multi accueil « Les P'tits Mousse » lors du CA du 17 Mars 2014 et présente :

- les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,
- le Compte de Gestion dressé par M. CENAC, le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après vérification, constat est fait que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de statuer sur la régularité des opérations et de statuer sur :
  - 1°) l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2013 au 31 Décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  - 2°) l'exécution de budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différents sections budgétaires,
  - 3°) sur la comptabilité des valeurs inactives,
    - Décide d'approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2013,
    - Et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

## EHPAD LES CHENES VERTS ET CALYPSO

### 14. Approbation des Comptes de Gestion et du Compte Administratif 2013

La Vice-Présidente rappelle les budgets 2013 et présente :

- les Comptes de Gestion dressés par Mr CENAC, le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après vérification, constat est fait que le Receveur a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de statuer sur la régularité des opérations et de statuer sur :
  - 1°) l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2013 au 31 Décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  - 2°) l'exécution des budgets de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
  - 3°) sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Décide d'approuver les Comptes de Gestion des EHPAD Les Chênes Verts et Calypso de l'exercice 2013,
- Et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

## LES CHENES VERTS

### 15. Affectation des résultats de l'exercice 2013

La Vice-Présidente fait lecture des résultats de l'exercice 2013 de l'EHPAD LES CHENES VERTS et rappelle les résultats globaux à la clôture de l'exercice 2012

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses 2013				- 59 782,93 €
Recettes 2013				64 411,39 €
<b>Résultats de l'exercice 2013</b>				<b>4 628,46 €</b>
Excédent de clôture au 31/12/2012				193 443,05 €
<b>Résultats de clôture au 31/12/13 à intégrer au budget primitif 2014</b>				<b>198 071,51 €</b>
<i>(dont cautions reçues 34 575,66 €)</i>				
SECTION D'EXPLOITATION				
	Hébergement	Dépendance	Soins	Total
Dépenses 2013	-1 306 507,35	-301 934,46 €	-508 330,99 €	-2 116 772,80 €
Recettes 2013	1 370 469,94 €	329 938,51 €	629 260,40 €	2 329 668,85 €
<b>Résultat comptable 2013</b>	<b>63 962,59 €</b>	<b>28 004,05 €</b>	<b>120 929,41 €</b>	<b>212 896,05 €</b>
Résultat 2011 incorporé au BP 2013		8 896,60 €		8 896,60 €
Résultat 2012 incorporé au BP 2013	3 040,00 €		5 965,56 €	9 005,56 €
<b>Résultats de clôture au 31/12/13</b>	<b>67 002,59 €</b>	<b>36 900,65 €</b>	<b>126 894,97 €</b>	<b>230 798,21 €</b>

<b>AFFECTATION</b>				
	<b>Hébergement</b>	<b>Dépendance</b>	<b>Soins</b>	<b>Total</b>
<b>RESERVES</b>				
<b>10682</b> Mesures d'investissement		5 000,00 €		5 000,00 €
<b>10686</b> Compensation des déficits d'exploitation		14 000,00 €	21 089,44 €	35 089,44 €
<b>10687</b> Compensation des charges d'amortissement des mises aux normes de sécurité des équipements, agencements et installations	20 000,00 €	17 900,65 €		37 900,65 €
<b>REPORT A NOUVEAU</b>				
<b>119</b> Report à nouveau déficitaire				
<b>111</b> Excédents 2013 affectés au financement en 2014 de mesure d'exploitation non reconductibles	47 002,59 €		105 805,53 €	152 808,12 €
	<b>67 002,59 €</b>	<b>36 900,65 €</b>	<b>126 894,97 €</b>	<b>230 798,21 €</b>

Statuant sur l'exercice budgétaire 2013, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'arrêter comme ci-dessus les résultats des différentes sections du Compte Administratif 2013, pour proposition à l'accord de l'autorité de tarification et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

#### **16. DM – Augmentation de crédit – Succession d'une résidente**

La Vice-Présidente fait part du décès d'une résidente aux Chênes Verts courant Décembre.

En fin d'année, toutes les écritures doivent être passées avant le 15/12. Par conséquent, au moment du décès de cette résidente, la facturation du mois de Décembre et l'ordre de prélèvement était déjà envoyés.

Le prélèvement a donc été rejeté. Afin de recouvrer cette créance d'un montant de 1043.85 €, il convient donc d'annuler le titre 2013 et de l'émettre sur l'année 2014. Cette dépense sera compensée par le règlement de cette facture pour la période du 01/12 au 31/12/2013 par le notaire mandaté pour la succession.

L'imputation de cette annulation s'effectue sur le compte 673. Cette situation n'a pu être projetée lors de l'établissement du budget primitif, et aucune somme n'a été prévue en dépense sur ce compte.

Afin de régulariser la situation comptable et permettre de passer les écritures d'annulation de titres sur l'exercice 2013, la Vice-Présidente propose de modifier le Budget Prévisionnel 2014 par une augmentation des crédits.

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Section	Montant (€)	Compte	Section	Montant (€)
Titre annulés (sur exercice antérieur) Tarif hébergement hébergé (EHPAD)	673	HEB	989.85 €	73531	HEB	989.85 €
Titres annulés (sur exercice antérieur) Part afférente à la dépendance	673	DEP	52.29 €	73532	DEP	52.29 €
Titres annulés (sur exercice antérieur) Tarif hébergement hébergé (EHPAD)	673	DEP	1.71 €	7085	HEB	1.71 €
<b>EXPLOITATION</b>			<b>1 043.85 €</b>			<b>1 043.85 €</b>

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter la décision modificative ci-dessus et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

### **17. DM – Augmentation de crédit – Attribution rétroactive d'Aide Sociale du Conseil Général**

La Vice-Présidente fait part d'une notification d'attribution de prise en charge des frais d'hébergement par le Conseil Général reçue le 21/01/2014 et prenant effet le 29/08/2013. Il convient donc d'annuler les titres du dossier concerné émis depuis cette date.

L'imputation de cette annulation, pour l'année 2013, s'effectue sur le compte 673. Cette situation n'a pu être projetée lors de l'établissement du budget primitif, et aucune somme n'a été prévue en dépense sur ce compte. Cette dépense sera compensée par le versement de l'aide sociale et le reversement des ressources de l'intéressée pour la période du 29/08/2013 au 31/12/2013.

Afin de régulariser la situation comptable et permettre de passer les écritures d'annulation de titres sur l'exercice 2013, la Vice-Présidente propose de modifier le Budget Prévisionnel 2014 par une augmentation des crédits.

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Section	Montant (€)	Compte	Section	Montant (€)
Titre annulés (sur exercice antérieur) Tarif hébergement hébergé (EHPAD)	673	HEB	5 782.50 €	73531	HEB	5 782.50 €
Titres annulés (sur exercice antérieur) Part afférente à la dépendance	673	DEP	726.25 €	73532	DEP	726.25 €
<b>EXPLOITATION</b>			<b>6 508.75 €</b>			<b>6 508.75 €</b>

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter la décision modificative ci-dessus et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.



## CALYPSO

### 18. Affectation des résultats de l'exercice 2013

La Vice-Présidente fait lecture des résultats de l'exercice 2013 de l'EHPAD RESIDENCE CALYPSO et rappelle les résultats globaux à la clôture de l'exercice 2012 :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses 2013				- 14 765.69 €
Recettes 2013				17 040,16 €
<b>Résultats de l'exercice 2013</b>				<b>2 274.47 €</b>
Excédent de clôture au 31/12/2012				57 232.95 €
<b>Résultats de clôture au 31/12/13 à intégrer au budget primitif 2014</b>				<b>59 507.42€</b>
<i>(dont cautions reçues 14 818,14 €)</i>				
SECTION D'EXPLOITATION				
	Hébergement	Dépendance	Soins	Total
Dépenses 2013	-620 077,90 €	-178 490.68 €	-295 676.40 €	-1 094 244.98 €
Recettes 2013	637 233,08 €	180 219.06 €	317 641.78 €	1 135 093.92 €
<b>Résultat comptable 2013</b>	<b>17 155.18 €</b>	<b>1 728.38 €</b>	<b>21 965.38 €</b>	<b>40 848.94 €</b>
Résultats 2011 incorporés au BP 2013		- 533.56 €	9 438,42 €	35 328.07 €
Résultats 2012 incorporés au BP 2013	8 173.49 €		18 249,72€	
<b>Résultats de clôture au 31/12/13</b>	<b>25 328.67 €</b>	<b>1 194.82 €</b>	<b>49 653.52 €</b>	<b>76 177.01 €</b>
AFFECTATION				
	Hébergement	Dépendance	Soins	Total
RESERVES				
<b>10682</b> Mesures d'investissement				
<b>10686</b> Compensation des déficits d'exploitation		1 194.82 €	6 791.00 €	7 992.82 €
<b>10687</b> Compensation des charges d'amortissement des mises aux normes de sécurité des équipements, agencements et installations	9 366.67 €			9 366.67 €
REPORT A NOUVEAU				
<b>119</b> Report à nouveau déficitaire				
<b>111</b> Excédents 2013 affectés au financement en 2014 de mesure d'exploitation non reconductibles	15 962.00 €		42 862.52 €	58 824.52 €
	<b>25 328.67 €</b>	<b>1 194.82 €</b>	<b>49 653.52 €</b>	<b>76 177 .01 €</b>

Statuant sur l'exercice budgétaire 2013, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'arrêter comme ci-dessus les résultats des différentes sections du Compte Administratif 2013, pour proposition à l'accord de l'autorité de tarification et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

**19. DM – Augmentation de crédit – Pertes sur créances irrécouvrables**

La Vice-Présidente rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil d'Administration du 17 Mars 2014 autorisant la mise en non-valeur d'une créance suite au décès d'une résidente de l'EHPAD Résidence Calypso.

Le notaire qui règle la succession de la défunte a informé M. CENAC, comptable du Trésor Public, de la clôture de la succession pour renonciation à la succession de ses enfants et absence de fonds.

La créance s'élève à 1 481,99 €.

Cette situation n'a pu être anticipée lors de l'établissement du Budget Primitif et aucune somme n'a été prévue en dépense au compte 654.

Afin de passer l'écriture comptable, il convient de modifier le budget par une augmentation des crédits :

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Section	Montant (€)	Compte	Section	Montant (€)
Perte sur créances irrécouvrables	654	HEB	1 481,99 €			
Tarif hébergement hébergé (EHPAD)				73531	HEB	1 481,99 €
<b>EXPLOITATION</b>			<b>1 481,99 €</b>			<b>1 481,99 €</b>

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter la décision modificative ci-dessus et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

**Questions diverses****20. Goûter des Aînés**

Il est prévu le Mercredi 18 Juin à 15h00 sous le Chapiteau de la Citadelle.

La séance est levée à 16h